

Arrêté n° 06-3062 du 7 septembre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du littoral atlantique

NOR : DEVO0650557A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la Charente-Maritime, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne (y compris le Marais poitevin), approuvé le 8 août 2005 ;

Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 20 octobre 2005 ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 5 mai au 5 juillet 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 5 mai au 5 juillet 2006 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime, chef du service de prévision des crues du littoral atlantique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du littoral atlantique est approuvé.

Art. 2. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du littoral atlantique est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Gironde, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Il est également consultable sur le site internet de la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.equipement.gouv.fr.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime et les préfets des départements de la Charente, de la Gironde, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 septembre 2006.

Le préfet,
Jacques Reiller